

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jacqueline LAUSTRIAT, Maire.

PRESENTS : MM et Mmes Jacqueline LAUSTRIAT, Hervé LASSOT, Thierry DUPONT, Daniel, MATRAT Flore HERVÉ, Mathilde FOURNIER, Isabelle TAIN, David SOUFFERANT, Alain GUILLON, Hervé COZENOT et Franck TAIN.

Thierry DUPONT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Convocation du 16 juin 2022.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 12 avril 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : '**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**'. Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1°) Restructuration des services de la Direction Des Finances Publiques de l'Allier

Considérant la fermeture des trésoreries de Dompierre-sur-Besbre et Lapalisse dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Des Finances Publiques de l'Allier,

Considérant que les communes et la Communauté de communes subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir, notamment :

- La durée excessive dans les traitements des opérations,
- Le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- La réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- réaffirme la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,
- s'inquiète des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale Des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics,
- demande à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- demande à la Direction Départementale Des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour ses communes membres, dans les meilleurs délais.

2°) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **CHOISIT** la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

3°) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Au vu de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Lapalisse (03), le 4 avril 2022, le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer le titre n°108 de l'exercice 2020 et les titres n°5-24-27-34-44-54-70-73-85-93-107 de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus, pour un montant de 3146.06€.

4°) Centre social 'La Farandole' : avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 01.01.2019-31.12.2023

Après lecture de la proposition de renouvellement de la convention de partenariat d'objectifs, Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire et considérant la volonté de la commune de soutenir les actions d'animation et de service de son territoire, la présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social La Farandole dans une démarche de projet ; de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la Caf entre la commune et le Centre Social ; de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, fixant la participation à 2€ par habitant. Les autres clauses restent inchangées.

5°) Annulation et remplacement de la DCM 05.04.2022 'étude de devis'

Suite au courrier reçu le 31 mai 2022, en provenance des services de la sous-préfecture de Vichy, ceux-ci demandent l'annulation de la DCM 05.04.2022 'étude de devis', cette délibération reprenait l'étude de 5 devis allant de 419€ HT jusqu'à 21 960€ HT.

Les services de la sous-préfecture rappellent que le 26 mai 2020 le conseil municipal a consenti à madame le maire un certain nombre de délégations, dont celle 'de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 10 000€ HT'.

De ce fait, madame le maire demande aux membres du conseil municipal le retrait de la DCM 05.04.2022 et donc de délibérer sur le devis supérieur à 10 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DEMANDE** le retrait partiel de la DCM 05.04.2022 du 12 avril 2022 ;

- **RETIENT** le devis n°224005 01 du 01.02.2022

- travaux de voirie 'chemin du Tureau' = 21 960.00€ HT soit 26 352.00€ TTC ;

6°) Conseil Départemental : Demande accord définitif pour les dispositifs voirie et solidarité

Madame le Maire présente à l'assemblée deux programmes de soutien du département aux projets des communes 'dispositifs voirie et solidarité' ayant reçu l'accord de principe de la part du Conseil Départemental suite à la séance tenue le 30 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE**, Monsieur Riboulet, Président du conseil Départemental de l'Allier, pour un accord définitif sur les deux dispositifs suivants :

⇒ 'dispositif de soutien aux travaux de voirie', sur le programme d'investissement 'voirie 2022' :

☞ REFECTION DE VOIRIE

21 960.00€HT 26 352.00€TTC

☞ Dispositif de soutien aux travaux de voirie 30% - Conseil Départemental 6 588.00€.

⇒ 'dispositif de solidarité départementale' (DSD), sur les programmes d'investissement :

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX :**

☞ PORTE EXTERIEURE MAIRIE : 1 808.30€HT 2 169.96€TTC

➤ **MATERIELS :**

☞ BROYEUR D'ACCOTEMENTS : 7 600.00€HT 9 120.00€TTC

☞ BALAYEUSE : 800.00€HT 960.00€TTC

☞ COMPRESSEUR : 550.00€HT 660.00€TTC

TOTAL 10 758.30€ HT 12 909.96€ TTC

☞ *Dispositif de solidarité départementale (DSD) 50% - Conseil Départemental 5 000.00€.*

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 32 718.30€ HT 39 261.96€ TTC

7°) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier des services de la DDFiP de l'Allier appelant les collectivités locales à se porter candidates, pour celles qui le souhaitent, concernant le passage de la nomenclature M14 à la M57 dès le 1er janvier 2023.

Elle informe que la commune de Luneau se porte candidate suite aux échanges entretenues avec les agents de la DGFIP lors de réunion de secteur.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Madame le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le passage de la commune de Luneau à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets par le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Informe** les services de la DDFiP de l'Allier dont la Trésorerie de Moulins du passage de la commune de Luneau à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Question(s) diverse(s)

⇒ Madame le Maire présente et/ou informe et/ou rend compte à l'assemblée :

- Etude de devis pour projets de travaux :
- MJTP : réfection d'un aqueduc au lieu-dit 'Les Bruyères' 896€HT soit 1075.20€TTC
Devis retenu pour réalisation des travaux en cours d'année 2022.
 - création d'un fossé au lieu-dit 'La Rosière'
 - création d'un caniveau à proximité d'une porte de secours de la salle polyvalente
(Voir avec les services de l'UTT si ceux-ci peuvent également contribuer)
 - réparation d'un pilier du pont au lieu-dit 'La Vallée'
 - rénovation mur de soutènement vers les vestiaires au stade de foot
 - reprise pour consolidation sur le mur extérieur du cimetière côté champs

Ces devis seront réétudiés sur l'exercice 2023 afin de demander des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

- Un administré de 'Bonnand', signale que les eaux de pluie de la route communale inondent sa propriété et demande un accès pour fauteuil roulant devant son portillon, madame le maire demande d'aller voir les problèmes rencontrés sur place et les membres du conseil municipal sollicitent qu'il fasse sa demande explicite et par écrit à la mairie et précisent que les travaux d'accès pour PMR seront à sa charge ;
- photocopieur de l'école : le contrat de location arrive à son terme, de ce fait, une demande de devis a été effectué chez le fournisseur actuel KOESIO (Vichy Bureau précédemment) et Image Laser Couleur (de Vichy) ; la proposition qui a été retenue est celle d'Image Laser Couleur (de Vichy).
- Signalé par les membres de l'ASCL : fuites d'eau sur le toit de la buvette au stade de foot, le CM décide d'effectuer des travaux et prévoit l'achat de tôles.
- problème de divagation de daims sur notre commune en provenance d'un parc privé situé sur la commune d'Avrilly, vu que cette situation devenait très dangereuse surtout la nuit pour les riverains des alentours, un courrier a donc été transmis au service de la DDT qui ceux-ci n'ont pas tardé à répondre avec à l'appui un arrêté préfectoral annonçant l'organisation d'une battue administrative prochainement.
- Banquet des classes, tarif location de la salle polyvalente appliqué : comme indiqué sur la délibération n°11.03.2017 = 60€ ;
- lundi 13 juin 2022, RDV avec M. Bidet, échanges concernant le droit d'accès et passage sur le chemin rural n°217 au lieu-dit 'Le Guet au loup' (allant de la RD169 à la VC10 en direction de St Léger sur Vouzance), celui-ci étant devenu inexistant, de ce fait l'accès à pied sera possible prochainement après quelques travaux de remise en état de la voie (suppression de la végétation) ;
- la locataire du logement T2 a fait part, par courrier en RAR, de son départ du logement fin mai 2022 or à ce jour elle n'a toujours pas remis les clés ;
- une proposition de développer un parc solaire sur la terrain communal (ancienne carrière) a été transmise en mairie, le CM ne souhaite pas poursuivre l'étude ;
- reçu en mairie en courrier RAR : projet éolien sur la commune de Le Bouchaud ;
- conseil d'école du RIP à Luneau le 30.06.2022 ;
- 'Les voix d'eau de l'été 2022'- festival itinérant sur le canal de Roanne à Digoin - étape à Avrilly le 8 juillet 2022 ;
- réflexion sur l'organisation du repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune ;

☞ Mme Jacqueline LAUSTRIAT et M. Daniel MATRAT rendent compte de leur participation à une réunion organisée par la COMCOM Entr'Allier Besbre et Loire concernant la mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;

☞ M. Hervé LASSOT rend compte de sa participation à une réunion organisée par le SICTOM SUD ALLIER.

☞ M. Daniel MATRAT rend compte de sa participation à une réunion organisée par le SDE03.

Madame le Maire lève la séance à 23H.